

Règlement du Jeu ONLY

- [CHALLENGE fete de la musique] -

1 - ORGANISATEUR

Telco OI SAS au capital de 74 086 360 € - RCS Saint Denis de la Réunion 809 533 524, dont le siège social est situé 12 rue Henri Cornu-Technopole de la Réunion-97490 Sainte Clotilde (ci-après dénommée «Organisateur»), qui exploite notamment la marque ONLY, organise du 11/06/25 au 20/06/25 inclus un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, avec sélection du jury, intitulé «Challenge fete de la musique », sur sa page instagram : [<https://www.instagram.com/only.istawi/>] (ci-après le «Jeu»).

Le Jeu n'est aucunement sponsorisé, parrainé, géré, soutenu, administré, validé ou encore approuvé par Facebook. Le participant ainsi que l'utilisateur de instagram reconnaît et accepte que META ne saurait être responsable d'aucune activité liée au Jeu.

2 -LE JEU : DUREE, PRESENTATION ET DOTATIONS

2.1 – Durée du Jeu

Le Jeu est organisé du 11/06/25 au 20/06/25 inclus (minuit – heure de La Réunion)

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant à Mayotte et disposant donc d'une adresse postale à Mayotte

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de TELCO OI, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

TELCO OI se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Durée et accès

Le jeu se déroulera du 11/06/25 au 20/06/25 inclus - 23h59 sur la page officielle de ONLY sur instagram. TELCO OI se réserve cependant la possibilité et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de TELCO OI ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 - Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes. Tout participant pourra demander le remboursement du coût de sa participation au jeu dans les conditions décrites à l'article 9 ci-après.

Une chorégraphie est présentée pour Elinem_95 et Zayere_78 sur leurs pages : https://www.instagram.com/elinem_95/ et https://www.instagram.com/zayere_78/ et sur les pages facebook et instagram de Only Istawi.

Pour participer au jeu et s'inscrire à la section du jury, le participant doit :

- Etre détenteur d'un compte instagram
- faire une vidéo en respectant la chorégraphie et en intégrant la musique réalisée par Elinem « Elinem Istawi » sur instagram
- Puis, en l'envoyant en message privé :
 1. soit sur la page officielle only.fr [<https://www.instagram.com/only.istawi/>] ,
 2. soit sur la page https://www.instagram.com/elinem_95/ ou https://www.instagram.com/zayere_78/

Chaque participant ne pourra participer au jeu qu'une seule fois et ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

L'attention des participants est attirée sur le fait que les avis contenant des obscénités, des annonces publicitaires, des coordonnées personnelles et/ou professionnels, ainsi que les avis relatifs à la livraison de produits ou concernant la gestion du service après-vente de produit ne seront pas publiés.

Seront donc exclus de la sélection finale les participants dont aucun avis n'aurait pas été publié pour toute les raisons évoquées ci-dessus.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement dans son intégralité ainsi que les principes du jeu.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 3. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Le règlement est disponible sur la page Facebook de ONLY, dans le post du jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le jeu est basé sur le principe de sélection du jury composée de Elinem_95, Zayere_78 et de Only est effectué en date du 21 juin 2015.

Cette sélection sera effectuée parmi tous les participants du jeu répondant aux conditions de jeu.

Le participant désigné comme gagnant du lot sera informé via la page officielle de only sur Facebook. Il sera ensuite personnellement contacté par ONLY par message privé afin de récupérer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

Le gagnant disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de ce message pour y répondre en confirmant son acception du lot et ses coordonnées.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne qu'eux.

TELCOI OI ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message Facebook annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, du site Facebook ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 7 jours suivant la réception de l'email l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La TELCO OI conservera le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, en jeu pour une autre opération.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée.

TELCO OI ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant,

Article 6 – Description des dotations

- 2 abonnements d'un An au forfait Marahaba 200GO – d'une valeur unitaire de 300€ TTC
- 2 Samsung Galaxy A16 d'une valeur unitaire de 167€ TTC
- 2 ring light – d'une valeur unitaire de 51€TTC

Valeur totale de la dotation : 1537€ TTC

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond, au prix négocié au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), TELCO OI se réserve le droit de substituer, à tout moment, le prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 7 – Exclusions et responsabilité

7.1 Exclusions

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

TELCO OI pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

TELCO OI annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie, création de faux comptes facebook/instagram, compte facebook/instagram vides et/ou crée pour l'évènement pour obtenir des votes...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis. TELCO OI se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte le gagnant du jeu, TELCO OI conservera le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, en jeu pour une autre opération.

7.2 Responsabilité

TELCO OI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, TELCO OI décline toute responsabilité pour le cas où le site de Facebook serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. TELCO OI décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de Facebook.

TELCO OI n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que TELCO OI ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de Facebook. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site de Facebook et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de TELCO OI puisse être engagée.

TELCO OI ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

TELCO OI ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

TELCO OI pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, TELCO OI se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera conservé par TELCO OI et sera remis, ou sa contrevaletur, à une association caritative de son choix. TELCO OI ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 8 – Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de TELCO OI ainsi que de ses prestataires participants à l'organisation du jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Afin d'exercer les droits mentionnés ci-avant, il convient d'écrire à l'adresse suivante :

TELCO OI

Service marketing

12 rue Henri Cornu- technopole de la Réunion

97490 Sainte Clotilde

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et ce conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi « *Informatique et Libertés* ».

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture de l'opération commerciale.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par client (même nom et même adresse) pour toute la durée de l'opération commerciale et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de l'offre de remboursement :

TELCO OI

12 rue Henri Cornu- technopole de la Réunion

97490 Sainte Clotilde

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile à Mayotte ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel Informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les demandeurs déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les demandeurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 10 – Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.